laurées (λαυρεάτα ou, plus souvent, λαυράτα) équivalait à une reconnaissance ou à un refus de reconnaître le nouvel arrivé à la dignité suprême (on appelle cela, selon une expression conservée par Zosime : εἰκόνων κοινωνεῖν).

La deuxième grande division du livre traite successivement de l'utilisation des images impériales dans l'armée et dans les tribunaux (une attention spéciale est donnée à leur rôle dans les procès des chrétiens) comme insigne des magistrats et comme élément décoratif : des sceptres, des boucliers et des costumes d'apparat. Les résultats de ces différentes enquêtes rejoignent, le plus souvent, les conclusions des travaux antérieurs de MM. von Domaszewski, Dölger et Delbrück ; elles n'en seront pas moins utiles pour cela, conduites comme elles le sont selon un plan méthodique et appuyées sur une information qui ne laisse rien à souhaiter.

Je ne saurais partager l'assurance avec laquelle M. Kruse croit pouvoir affirmer que Tibère aurait officiellement conféré à Séjan le « Bildnisrecht » (p. 19 et n. 1). Qu'il y ait eu, ou non, une indication d'ordre constitutionnel dans la concession d'un tel privilège (je pencherais, pour mon compte, pour la négative), il me semble certain que Tibère a pu tout au plus tolérer un état de fait (c'est le terme même qu'emploie Tacite, *Ann.*, IV, 2 : *sineret*) et que jamais il n'a dû être question pour le favori d'un *droit* de cette sorte (cf. *Ann.*, III, 72 ; IV, 7 ; Suét., *Tib.*, 48, 2). — A propos de l'hésitation de l'auteur à décider si, dans les deux médaillons des *signa* sur les monuments de l'époque de Claude, il faut voir les images de Claude et d'Auguste ou de Claude et de Néron (p. 20), je croirais volontiers, appuyé sur l'exemple des *signa* de Caligula, que c'était l'effigie du fondateur de la maison impériale que l'on révérait à côté de celle de l'empereur régnant (Suét., *Cal.*, 14, 3, précisé par Dion, LIX, 27, 3). — L'excursus sur le *labarum* constantinien, qui occupe les pages 68 et suiv., aurait gagné à la connaissance de l'étude de M. J. Gagé, Σταυρὸς νικοποιός (*Rev. d'hist. et de philos. rel.*, 1933).

D. M. PIPPIDI.

Archéologie.

Dr DONNADIEU, *Fréjus, le port militaire du Forum Julii* (Collection : Le monde romain) : Paris, Les Belles-Lettres, 1935, 27 pages, 34 planches, 10 francs.

Ceux qui ont eu l'avantage, lors du Congrès Budé à Pâques, de visiter, sous la conduite du Dr Donnadieu, conservateur du Musée, les fouilles de Fréjus auront un plaisir double à reprendre sur le papier le détail de cette visite. Ils y seront aidés par une description vivante, qui nous remet en présence de la réalité antique, et par une profusion de graphiques, plans, photos de perspective et vues aériennes.

Qui n'a pas été sur les lieux aura peut-être l'illusion que l'antique transparaît à travers les vestiges ; hélas, il faut toute l'ingéniosité et, on peut presque dire, toute la foi du Dr Donnadieu pour reconstruire le vieux Forum Julii. Le « restitutor » ne nous fait grâce de rien : maison du préfet maritime, temple augural, capitainerie du port, consigne de navigation. Il suffit à M. Donnadieu des restes d'un atrium toscan avec son vestibule pour qu'il reconstruise l'habitation du préfet de la flotte avec l'autel sur lequel il sacrifiait aux dieux, d'une galerie maçonnée pour qu'il restitue un mundus [sans doute aussi hypothétique que celui du Palatin], d'un massif de maçonnerie à quatre pans pour qu'il évoque un auguratorium et sa pyramide d'orientation, des murs d'une salle voûtée pour qu'il entrevoie un atelier de blanchissage...

On pourra mettre en doute telle ou telle identification de détail (le Dr Donnadieu lui-même a rectifié certaines de ses interprétations premières) ; ce qu'on n'appréciera que difficilement à sa valeur, c'est le mérite du fouilleur de ces ruines, qui, avec des ressources insuffisantes, sur un terrain encombré de servitudes, dans des conditions où le moindre résultat coûte des efforts disproportionnés, a pu reconstituer un site archéologique de tout premier ordre et nous en présenter une vue si suggestive.

Le contraste est grand si nous nous transportons en Italie, où la direction des fouilles fait preuve en ce moment d'une si belle activité.

Ce n'est pas ici le lieu de présenter un compte-rendu de l'ensemble des travaux récents ; un de ceux qui font le plus pour nous rendre l'image de la Rome antique, l'auteur des *Monumenti antichi di Roma e suburbio* (cf. cette *Revue*, 1933, p. 268), M. G. Lugli, viendra peut-être un jour prochain en entretenir notre Société des Études latines. Je voudrais seulement signaler aujourd'hui une série de petits ouvrages qui lui sont dus :

— I : *I monumenti antichi di Roma e suburbio*, I : 1° *Il Palatino* ; 2° *Il foro romano* : Roma, Libreria di scienze e lettere, 1931, 95 & 94 pages in-16, avec 29 et 23 planches, le vol. 5 lires.

— II : *I santuari celebri del Lazio antico* : Roma, Morpurgo, 137 pages in-16, 15 illustr. et 32 planches, 8 lires.

Ces ouvrages sont conçus non pas comme des essais de reconstitution ni comme des présentations techniques, mais comme des guides. Indications pratiques d'horaires, d'itinéraires, renseignements bibliographiques, ils contiennent tout ce que peut désirer le visiteur sur place. Ce sont des livrets à avoir en poche et à tenir ouverts.

Les deux guides de Rome nous reportent à l'état des fouilles en 1931. Même depuis cette date récente les recherches archéologiques ont apporté

du nouveau, en particulier au forum dans la région de la Curia et au Palatin sous le palais des Flaviens. Mais, même avec les quelques corrections qu'il faudra faire sur place, j'estime qu'aucun guide sommaire ne saurait permettre de se débrouiller aussi clairement dans l'invraisemblable chaos que représentent aujourd'hui ces deux amoncellements de ruines.

Le petit livre sur le Latium nous invite à une série de ces promenades qu'on n'a pas d'ordinaire le loisir de faire lorsqu'on va à Rome, pris qu'on est par la richesse de la capitale.

Il s'agit uniquement des sanctuaires, mais la tournée des sanctuaires nous conduit presque à tous les sites intéressants : mont Albain, Aricie et Némi ; Gabies, Lanuvium et Ardée ; Tibur ; Préneste ; Cori ; Terracine ; et enfin le Promontorio Circeo, qui nous emmène déjà à plus de 120 kilomètres de Rome.

Plusieurs de ces sites ont déjà été décrits par M. Lugli lui-même dans le remarquable recueil de la *Forma Italiae*. Ce qu'on trouvera ici, c'est la causerie simple, documentée, d'un homme qui est à la fois un savant et un amateur de nature, un bon compagnon de voyage et un évocateur.

J. Marouzeau.

T. Kleberg, *Värdshus och Värdshusliv i den romerska antiken*, Akademisk Avhandling (*Doktorsavhandlingar i latinsk filologi vid Göteborgs Högskola*. Serie Fr. O. M. 1926, IX) : xii & 152 pages, avec plan de Pompéi, 4 cour.

Thèse pour le doctorat, devant l'École des Hautes-Études de Göteborg. La langue nationale s'imposait sans doute ; elle n'est malheureusement pas d'usage fréquent dans les autres pays que la Suède, et la diffusion de l'ouvrage s'en ressentira fâcheusement, car il paraît consciencieux et bien documenté. Pour ceux que l'idiome ne gênerait pas, nous signalerons au moins ici les grandes lignes de ce travail sur *Le cabaret et la vie de cabaret dans l'antiquité romaine.*

Terminologie d'abord : longue étude philologique, qui ne saurait résoudre tous les petits problèmes que pose le grand nombre de termes désignant les « débits » et dont plusieurs ont dû être, comme chez nous, interchangeables.

Types principaux de tavernes ; les données de l'archéologie. L'auteur, jadis pensionnaire de l'Institut suédois de Rome, a noté tous les vestiges mis au jour par les fouilles, en Campanie, à Ostie, au Forum de Trajan, récemment exploré, et dans le reste de l'Italie, ainsi qu'à Timgad et dans les provinces, sans oublier les localités dont le nom atteste l'existence d'une auberge antique. Partant de là, et des passages d'auteurs, étude de l'aménagement de ces boutiques.

Concernant les tenanciers, dans les villes ou le long des routes, nomenclature de ceux que nomment textes littéraires et épigraphiques. Leur situation sociale, leur mauvaise réputation (voir les comédies), leurs unions corporatives, leur rôle dans la prostitution. Le personnel de service et ses qualifications diverses. Opinion des anciens sur les cabarets, auxquels l'Église chrétienne est hostile.

Le service intérieur et les règlements sur la matière ; restrictions imposées par l'autorité. Dégustation des vins ; fraudes des débitants (un cliché littéraire en était né). Les prix. Dispositions légales quant aux heures d'ouverture ; taxes foncières sur ces établissements ; la surveillance dont ils étaient l'objet.

Victor CHAPOT.

Droit romain.

J. GAUDEMET, *Étude sur le régime juridique de l'indivision en droit romain* : Paris, Sirey, 1934, XXI + 525 pages.

La récente découverte des nouveaux fragments des Institutes de Gaius a remis à l'ordre du jour la question de l'histoire et du régime juridique de l'indivision en droit romain. L'auteur a su tirer des renseignements que donnent les nouveaux fragments sur l'*antiquum consortium* tout l'essentiel. Il l'a fait avec prudence et méthode. Il s'est gardé d'émettre de nouvelles conjectures sur la nature et l'origine de l'indivision familiale chez les anciens Romains. Il faut l'en féliciter. L'auteur se montre tout aussi prudent quand il aborde la question des rapports entre l'indivision et la société. D'après une doctrine, soutenue surtout par Ein, les Romains auraient pendant fort longtemps confondu ces deux notions juridiques. L'auteur, dans une critique qui est définitive, fait justice de cette opinion.

Les sources de l'indivision, puis l'administration du patrimoine indivis, enfin les actions sanctionnant l'indivision et le partage sont étudiées avec un soin qui ne laisse rien à désirer. Ce n'est pas là un petit éloge quand on songe au nombre extraordinairement élevé de textes qu'a dû examiner l'auteur. Il en a omis quelques-uns, par exemple, à propos de l'*actio in rem incertae partis* (p. 83), on n'y trouve pas cité Gaius, *Inst.*, IV, 54. Mais nul n'en fera un grief à l'auteur, et il suffit de parcourir la table des textes, fort bien faite, pour se rendre compte du soin avec lequel ont été dépouillées les sources. Les sources littéraires, Caton, Cicéron, Varron, Tite-Live, Sénèque, Aulu-Gelle, etc., ont été largement utilisées. Les philologues tireront autant de profit que les juristes à lire ce livre élégamment écrit, toujours sûr et intéressant.

Mathieu NICOLAU.